



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260420-2026-063-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PUBLIE LE 20 AVR. 2026

N°2026-063

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS) AU TITRE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA VACCINATION BCG

**Rapporteur** : Mme Geneviève CARPE

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ; Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. GAUDIÈRE  
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)  
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

**Secrétaire de séance :** Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 44  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L.3112-1, L.3112-2, L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1 ;

**Vu** l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée qui a organisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 le transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccinations, lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

**Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2007 demandant l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles et approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 demandant le renouvellement de l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

**Vu** les arrêtés n°2013/74 à 2013/76 de l'Agence Régionale de Santé du 12 février 2013 portant renouvellement de l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant les termes de la convention portant avance budgétaire 2017 relative à la prise en charge des missions recentralisées par l'Etat : centre de vaccination et centre de lutte antituberculeux proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 7 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 7 avril 2026 ;

La Ville de Champigny-sur-Marne mène des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS) s'inscrivant dans les objectifs du Plan Régional de Santé (PRS) et du Contrat Local de Santé (CLS).

Dans le cadre des missions recentralisées de l'État, la Ville assure certaines activités à travers ses deux Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU), notamment celles relevant du Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT), comprenant :

- le dépistage de la tuberculose
- le suivi des cas contacts
- et la vaccination par le BCG pour les publics éligibles.

Pour l'année 2025, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France attribue à la Ville une subvention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) afin de soutenir la vaccination BCG des enfants à risque. Le montant de cette subvention s'élève à **7 849 €**, correspondant au budget prévisionnel des charges liées à l'organisation des séances de vaccination dédiées.

### Contexte et objectifs :

L'Île-de-France demeure un territoire concerné par une incidence significative de la tuberculose, avec des disparités territoriales marquées.

- La vaccination BCG n'est plus obligatoire depuis 2007 mais reste fortement recommandée pour les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.
- La subvention permet d'organiser des séances spécifiques BCG au sein des CMSU, en complément de l'activité habituelle, afin de garantir une couverture vaccinale optimale et limiter le gaspillage de vaccins contingentés.
- Le projet s'inscrit dans la stratégie régionale de santé, la mission de service public exercée par les CMSU et contribue à la prévention et à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de prestation relative à la participation financière pour le financement des missions recentralisées par l'État, telle que proposée par l'ARS Île-de-France.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**A l'unanimité,**



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

La secrétaire de séance  
Mme Asma ASHRAF